

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.309

**Rapport annuel du
délégué de service
public eau potable - année
2020 - AGUR sur le
secteur ex SIAEP de la
Boême**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Fabienne GODICHAUD à Monique CHIRON, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA Brigitte BAPTISTE, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.309**

EAU

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - ANNEE 2020 -
AGUR SUR LE SECTEUR EX SIAEP DE LA BOËME**

Selon les articles du chapitre 11 du contrat du 16 avril 2014 liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier que vous trouverez ci-joint.

De plus, selon l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2021,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel (compte rendu technique et financier) d'AGUR, délégataire du service public d'alimentation en eau potable, sur le périmètre de l'ex SIAEP de la Boëme, pour l'exercice 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

Reçu à la préfecture de la Charente le :

21 décembre 2021

Affiché le :

21 décembre 2021

PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, AGUR a la charge de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable sur le périmètre de l'ex SIAEP de la BOEME.

L'avenant n°1, signé le 12 mai 2016, acte la réalisation de travaux visant à réduire la consommation énergétique du service et l'impact financier qui en découle.

Par l'avenant n°2, signé le 14 mai 2018, le contrat de délégation est transféré à GrandAngoulême et le SIAEP de la Boëme est dissout.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier transmis par le délégataire.

Eléments techniques

Contexte

Population desservie	9 635 habitants
nombre d'abonnements au 31 décembre	4 777

Bilan d'eau

volume importé	692 142 m ³
<i>dont SMPP du Turonien</i>	<i>653 459 m³</i>
<i>Hors SMPP du Turonien</i>	<i>38 683 m³</i>
volume exporté	25 218 m ³
volume mis en distribution	666 924 m ³
volume consommé	522 401 m³

Indicateurs de performance réglementaires

Code	indicateurs réglementaires	2020
	Gestion des abonnés	
D 101.0	Nombre d'habitants desservis	9 635
D 102.0	Prix du service au m ³ pour 120 m ³ (eau potable)	2,26 €/m3
P 151.0	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	1.9
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées (pour 1000 abonnés)	6.1 %
P 154.0	Taux d'impayés sur factures de l'année précédente	1.53%
	Qualité de l'eau	
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100%
	Gestion du réseau	
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	79,2%
P 106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (<i>en m³ / km de réseau / jour</i>)	1,63
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	sans objet

Éléments financiers

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2020 pour le périmètre communautaire se monte à **372 329 €**.

La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2020 pour le périmètre communautaire se monte à **390 783 €**.

Résultat : 18 454 €

RAPPORT ANNUEL 2020

SERVICE D'EAU POTABLE DE CA GRAND ANGOULÈME (TERRITOIRE DE L'EX SIAEP BOÈME)

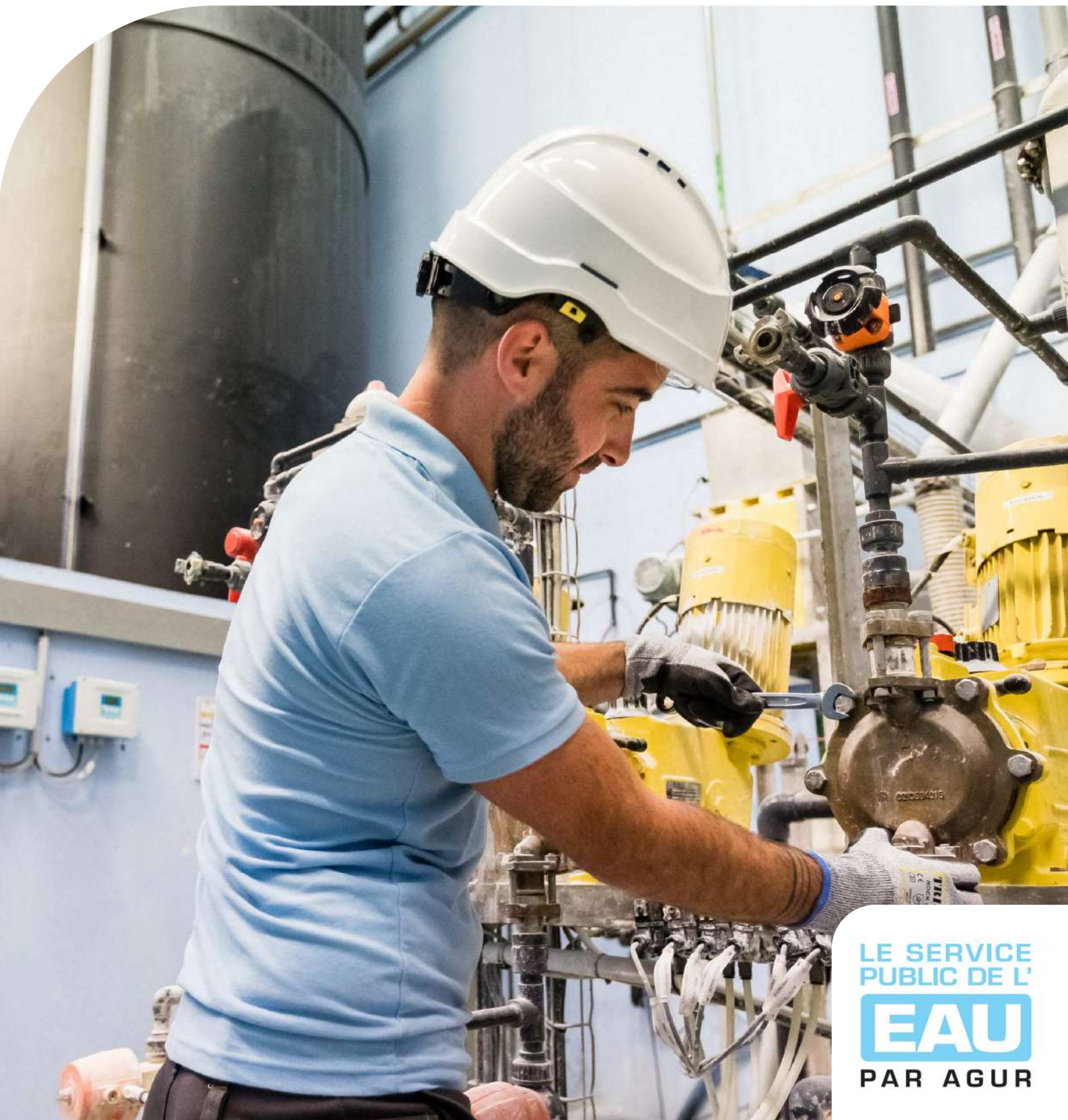
Synthèse
de l'année
P. 4

Service
Patrimoine
P. 10

Bilan technique
du service
P. 19

Gestion
clientèle
P. 31

Economie
de la délégation
P. 35



LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2020 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉ À AGUR PAR L'EX- SIAEP DE LA BOEME DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1^{ER} JANVIER 2015.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2020 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-09

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Faits marquants
Propositions d'amélioration



10-18

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine



19-30

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers



31-34

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Réclamations clients



35-40

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarifification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation



41-52

ANNEXES





SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Faits marquants
3. Propositions d'amélioration

1 - Chiffres clés

4 777

 abonnés du service
d'eau potable
au 31/12/2020

512 143 M³

 volumes consommés
comptabilisés au
31/12/2020

241,30 KM

de canalisations

76,80 %

 de rendement
primaire

271,49 €

 Montant TTC d'une
facture type de 120
m³ à l'année

1

 Unité de
production

4

 Réservoirs de
stockage d'eau
potable

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	4 777
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	9 635
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	100 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	6,1 ‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100 %
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	1,9 ‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,53%
[P109.1]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	Sans Objet
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,26 €
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	4
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	105
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	Sans objet
	Linéaire de réseau	Délégataire	241,3 km

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	80 %
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délegataire	79,20 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délegataire	1,75
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Délegataire	1,63

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'eau potable du territoire de la Boème sont présentés ci-dessous :

IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	Oui
	Réclamations clientèle	
IP4	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existants (en %)	100 %
IP5	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs (en %)	100 %
IP6	Existence d'engagement envers le client (o/n)	
	Délai de réponse < à 15 jours	Oui
	Délai de remise en eau d'un branchement existant < à 15 jours	Oui
	Délai de réalisation de travaux de branchements	Oui
	Respect des rendez-vous dans une plage de 3 heures au plus	Oui
IP7	Taux d'impayés 6 mois après facturation (en %)	1,53 %
IP8	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau (en %)	100 %
IP9	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau (en %)	100 %
IP10	Nombre d'analyses d'autosurveillance réalisées	43
IP11	Nombre de réparation de conduites principales pour fuites ou rupture	29
IP12	Rendement primaire du réseau (en %)	76,80 %
	Rendement réglementaire de réseau (en %)	79,20%
IP13	Indice linéaire de perte (en m3/km/jour)	1,63
IP14	Taux d'interruption de service non programmées et liées aux casses de réseau (en % ou nb/100)	0.61 %
IP15	Recherche préventive de fuites (par écoute au sol et corrélation acoustique)	Oui/43 km
IP16	Nombre de branchements renouvelés	27
IP17	Nombre de compteurs renouvelés	19
IP18	Durée des périodes de restriction de consommation (j/an)	0

Le délégataire est engagé à atteindre des résultats sur les indicateurs suivants sous peine de se voir attribuer des pénalités financières.

Fourniture des éléments nécessaires au RPQS	100 €/jr
Fourniture de la note de calcul de l'indexation des tarifs	500 €/jr
Fourniture des autres documents prévus dans le contrat	100 €/jr
Insuffisance du contenu des documents à produire	
Interruption générale de la distribution consécutive à une faute du délégataire	2 €/h/ abonné
Interruption partielle privant d'eau plus de 10 % d'abonnés pendant plus de 12 heures	2 €/h/ abonné
Pression inférieure à la pression définie dans le contrat pendant plus de 12 heures	1 €/h/ abonné
Distribution d'eau non conforme aux limites de qualité	1 €/abonné/jr
Non respect du programme de renouvellement	30 % du bien
Approvisionnement d'eau d'importation au détriment des ressources de la collectivité	0,10 €/m ³
Non respect du programme de renouvellement	30 % du bien
Non respect du ratio de volume consommé	1 €/m ³

3 - Faits marquants

> COVID

Comme l'ensemble des professionnels de l'eau, la société AGUR a dû adapter son organisation lors du 1^{er} confinement pour garantir la continuité du service sans exposer son personnel et les usagers au risque de contamination à la COVID 19. Dans les faits nous avons pris les décisions suivantes pour gérer ces nouvelles contraintes :

Durant les phases de confinement, maintien des accès au service clientèle pour les usagers et des interventions urgentes sur le service.

Mise en place du dispositif d'autorelève des compteurs d'eau sur la période Mai-Juin afin de limiter les contacts avec les usagers.

Courant Mars et Avril, arrêt des interventions non urgentes ne remettant pas en cause le bon fonctionnement du service (recherche de fuite, renouvellement des compteurs ou des équipements)

Nous signalons ici que l'interruption des campagnes de recherche de fuite durant 11 semaines a été préjudiciable à l'identification et la réparation des fuites sur le réseau et cela impacte nos résultats sur la période 2019-2020 concernant les indicateurs de performance du réseau que sont le rendement et l'indice linéaire de perte

Nous considérons que l'ensemble des activités a repris normalement à partir de la mi-juin 2020 (tout en maintenant les procédures sanitaires)

Les faits marquants du service de l'année 2020 sont présentés ci-dessous :

> GROS CONSOMMATEUR

Installation de la base Intermarché. La fin de travaux est prévue au premier semestre 2021.

> USINE DE FORGES

Réhabilitation de l'usine de forges (peinture, couverture, clôture, extérieur, mis en sécurité, portail, menuiserie)

> ROULLET ST ESTEPHE

Pose d'un purgeur automatique au Petit Mur à Rouillet

4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'eau potable, il est souhaitable d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

USINES DE PRODUCTION UNITÉS DE POMPAGE ET STOCKAGE D'EAU

NOM OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	PRIORITÉ
Usine de Forges	Finir le renouvellement des conduites de raccordement des anti béliers. Le remplacement des ballons sera à la charge d'AGUR	1
Réservoir de Romainville	Prévoir un diagnostic complet pour réhabilitation de l'installation (étude diagnostic lancée en 2021)	1
Réservoir des Hunauds	Prévoir la déconnexion du réservoir. Réservoir vétuste et temps de séjour relativement long	1
Réservoir de Jars	Prévoir le remplacement de toutes les canalisations du réservoir	1

RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

NOM OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	PRIORITÉ
Réseau de distribution	Renouvellement réseau fuyard à Roulet RD 22 (planifié 2021) et au lieu dit Chardin, ainsi qu'à Claix (lieu dit Ribot et Chez Chagnaud)	1
	Prévoir la pose de stabilisateur de pression sur l'ensemble du territoire	1
	10 branchements AEP à reprendre à Mouthiers sur Boeme (rue de la Boeme)	1
	Déplacement PVC 63 route de chez Chagnneau (Claix)	2



SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service
par AGUR
3. Patrimoine

1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la CA Grand Angoulême
Monsieur Xavier BONNEFONT

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2015

Durée du contrat : 13 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :
31/12/2027

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Depuis la prise de contrat, aucun avenant ci-dessous n'a été signé par la société AGUR et la CAGA.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la CA Grand Angoulême une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages du SIAEP de le Boeme, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone, Jean-Christophe MAYSTRE. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Julien THOMAS est le responsable de centre attitré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'eau potable de la CA Grand Angoulême. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **Charente Dordogne**

Adresse : **10 ZE « Les terres du Plessis »
16 440 ROULLET ST ESTEPHE**

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00

**du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
et de 13h30 à 17h30**

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24.**

09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition du SIAEP de la Boème. Nous présentons entre autres les outils suivants :

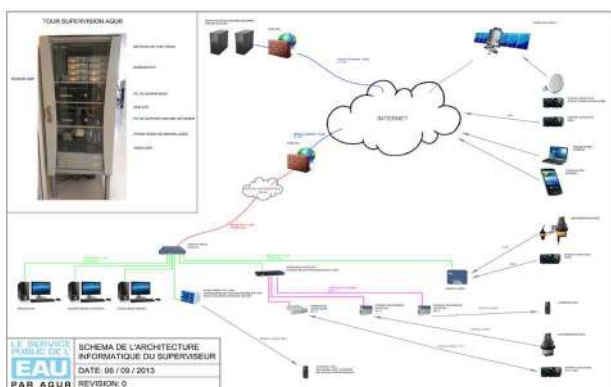
Appel en masse AMA



Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision

Gestion des alarmes

SIEA LUDON-MACAU-LABARDE	
STATIONS DE PRODUCTION	
REPRISE MACAU	
VOLUMES	
Volume produit (en m3)	5000,0
DONNEES DE FONCTIONNEMENT OUVRAGES	
Temps de marche compresseur 1 (en h)	0,0
Temps de marche compresseur 2 (en h)	0,0
Temps de marche soufflante (en h)	0,0
Temps de marche Exhaure (en h)	0,0
Temps de marche pompe doseuse (en h)	0,0
Nombre de démarrage compresseur 1	0
Nombre de démarrage compresseur 2	0
Nombre de démarrage Exhaure	0
Nombre de lavages filtres	0
REPRISE LUDON	
VOLUMES	
Volume reprise (en m3)	0,0
Volume exhaure (en m3)	0,0
DONNEES DE FONCTIONNEMENT OUVRAGES	
Temps compresseur 1 (en h)	0,00
Temps compresseur 2 (en h)	0,00
Temps de fonctionnement pompe doseuse (en h)	0,00
Temps de fonctionnement pompe 1 (en h)	0,00
Temps de fonctionnement pompe 2 (en h)	0,00
Nombre de démarrages P1	0
Nombre de démarrages P2	0
Temps exhaure (en h)	0,00
Temps surpresseur (en h)	0,00
Temps pompe lavage (en h)	0,00

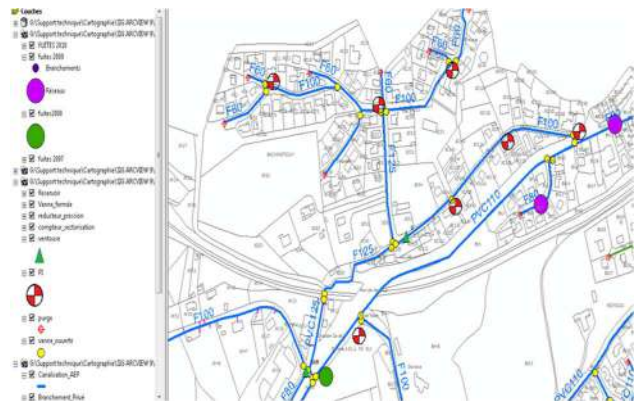
Edition de rapports automatiques

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.

Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



3 - Patrimoine

3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

> 3.1.1 Les captages

L'approvisionnement en eau potable du territoire de La BOEME était assuré depuis le 15 octobre 2009 par les forages du Turonien appartenant au Syndicat Mixte du Turonien. Le CA Grand Angoulême achète depuis l'eau à ce syndicat.

> 3.1.2 Les usines de production

USINE DE PRODUCTION DE FORGES

L'usine de production est composée des traitements suivants :

Désinfection

- > Chloration au chlore gazeux



Capacité production journalière	4 800 m ³ / jour
Consommation électrique relevée (en kW)	86 171
Groupe électrogène	Non

L'eau traitée achetée au Syndicat du Turonien depuis le 15/10/2009 est reprise par pompage pour alimenter 4 services :

- > Le Service de Voeuil (1 x 45 m³/h à 105 HMT) pour alimenter le réservoir du Jars situé sur la commune de Mouthiers sur Boème (2 cuves en service de 350 m³ unitaire).

- > Le Service de Plassac (2 x 45 m³/h à 140 HMT) pour alimenter le réservoir Plassac situé sur la commune de Plassac (2 cuves en service de 400 m³ unitaire).

3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

> 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable du territoire de la Boème. On trouve également des informations types telles la situation géographique et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M ³)	TÉLÉ -SURVEILLANCE
Romainville	Semi-enterré	900	oui
Le Jars	Semi-enterré	700	oui
Les Hunauds	Semi-enterré	340	oui
Plassac	Semi-enterré	800	oui
Forges	Enterré	2 x 250	oui
TOTAL		3 240	

> 3.2.2 Les stations de surpression

Pour maintenir une pression minimum chez des abonnés qui ne bénéficient pas d'une pression normale ou pour alimenter des réservoirs situés sur des hauteurs, un certain nombre de stations de pompage sont nécessaires (station de surpression, station de reprise).

Le tableau suivant recense les différentes stations du territoire de la Boème :

DÉSIGNATION	COMMUNE	DÉBIT NOMINAL EN M ³ /H	HMT EN MCE	TÉLÉ -SURVEILLANCE	DESCRIPTION
Plassac-Rouffiac "Chez	Plassac-Rouffiac	3,5	55	Non	2 pompes de 3,5 m ³ /h
Les Naulets	Mouthiers sur Boeme	11	45	oui	2 pompes de 11 m ³ /h
La Buissiere	Voeuil et Giget	17	45	oui	2 pompes de 17 m ³ /h
Romainville	Roulet St Estephe	4,2	56	oui	2 pompes de 4,2 m ³ /h
Le Jars	Voeuil et Giget	10	45	oui	2 pompes de 10 m ³ /h

La surpression de Plassac est la seule à ce jour qui n'est pas télésurveillée. La mise en place d'une télégestion n'y est pas nécessaire au vu des faibles volumes surpressés (5 m³/jour).

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit de la manière suivante :

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2018	2019	2020
PVC	25	144	144	144
	50	7 349	7 349	6 764
	63	78 815	79 864	80 050
	75	1 392	1 454	1 576
	80	568	389	389
	90	18 041	18 472	19 222
	110	2 529	2 530	2 686
	125	978	976	1 002
	140	388	388	388
	160	1 001	1 001	1 001
	200	114	114	114
Sous-total PVC		111 319	113 335	113 335
FONTE	40	44	45	45
	60	12 152	12 092	11 870
	75	314	315	315
	80	8 842	8 843	8 843
	90	1 154	1 154	1 154
	100	26 897	24 570	24 153
	125	13 393	13 077	13 077
	150	17 153	19 248	17 153
	175	1 716	1 716	1 716
	200	21 855	22 089	22 089
	250	8 733	8 735	8 735
	300	5 592	5 592	5 592
Sous-total FONTE		117 845	117 475	116 836
PE	25	15	15	15
	32	56	56	56
	40	305	305	305
	50	2 736	2 737	2 737
	63	1 812	1 826	1 826
	125	666	666	666
	250	182	182	182
Sous-total PE		5 772	5 787	5 787
Blutop	100	133	459	459
	110	458	459	459
	125	1 275	1 593	1 593
	IND	1 826 326	-	-
Sous-total Blutop		2 192	2 511	2 511
Non Déterminé	Non Déterminé	2 802	2 767	2 838
TOTAL		239 930	241 221	241 308

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

> 3.3.2 Sectorisation

Le territoire de BOEME possède des compteurs de sectorisation sur l'ensemble de son territoire. Ces derniers permettent de comptabiliser les consommations par secteurs de distribution et de localiser plus précisément les fuites d'eau potable. Ce sont des équipements

efficaces dans la perspective d'un maintien du rendement à un niveau élevé.

Ces compteurs sont listés ci-dessous :

COMMUNE	DÉSIGNATION	TYPE
Roullet St Estèphe	Les Arnauds	Compteur
	Monplaisir départ	Compteur
	Barbe Blanche	Compteur
	Monplaisir départ 250F	Compteur
	Rochereaux refoulement Forges	Compteur
	Rochereaux Départ Roullet	Compteur
	Poste de gaz les Barbots	Compteur
	Poste de gaz départ 250F	Compteur
	Rd point Plessis départ Goujearde	Compteur
	Rd point Plessis départ ZE du Plessis	Compteur
Mouthiers sur Boême	Le bourg	Compteur
	La Buissière	Débitmètre
	Les Naulets	Débitmètre
	Rés. Direction Voeuil	Compteur
	Rés. Direction Le Portail	Compteur
	Le Tombeau	Compteur
	Cimetière de Mouthiers	Compteur
Claix	Les Moizans	Compteur
	Le bourg église de Claix	Compteur
	Les Ribots	Compteur
Plassac Rouffiac	Papin	Compteur
	Surpresseur de Plassac	Compteur
	Beauchamp	Compteur
	Gersac	Compteur
	Rouffiac	Compteur
Voeuil et Giget	Rosier	Compteur
	Cimetière	Compteur

Tous les compteurs sont télégérés. Cette télégestion nous permet de suivre au quotidien et de façon précise volumes transitant par les différents compteurs. Nous pouvons ainsi cibler de façon efficace les fuites qui pénalisent le rendement du réseau.

> 3.3.3 Les branchements en plomb

Le plomb est un métal lourd pouvant causer des graves maladies (maladie du saturnisme) s'il est ingéré en quantité. Le code de la Santé Publique exige des taux de plomb inférieurs à 10 µg/l dans les réseaux d'eau potable d'ici la fin de l'année 2013. Le Conseil Supérieur d'Hygiène

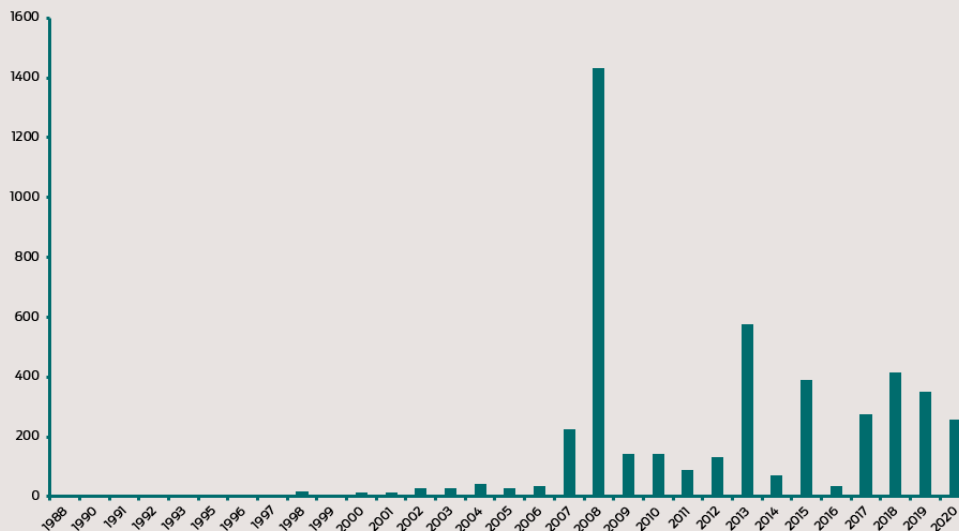
Publique de France a prouvé que seule une suppression totale des branchements en plomb pourra permettre de répondre à ces exigences de qualité.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le Siaep de la Boème.

3.4 LE PARC COMPTEURS

Le parc compteurs est détaillé dans le tableau et le graphique ci-dessous puis sur le graphique de répartition :

Etat des lieux du parc compteurs au 01/01/2020 sur le territoire de la BOEME



A la lecture de ces données, nous observons que la quasi-totalité des compteurs sont récents puisque postérieurs à l'année 2004. Les objectifs de renouvellement des compteurs domestiques d'une durée de validité estimative de 15 ans ont été remplis et le parc compteurs est à ce jour récent.

Au niveau des diamètres, le parc compteurs se compose comme suit :

RÉPARTITION DES COMPTEURS PAR DIAMÈTRE

DN	15	20	25	30	40	50	60	80	100	110	TOTAL
EFFECTIF	4 575	150	3	26	11	2	1	5	3	1	4 777



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes /Rendements
2. Qualité de l'eau
3. Energie / Réactifs
4. Interventions d'exploitation
5. Renouvellement contractuel
6. Travaux divers

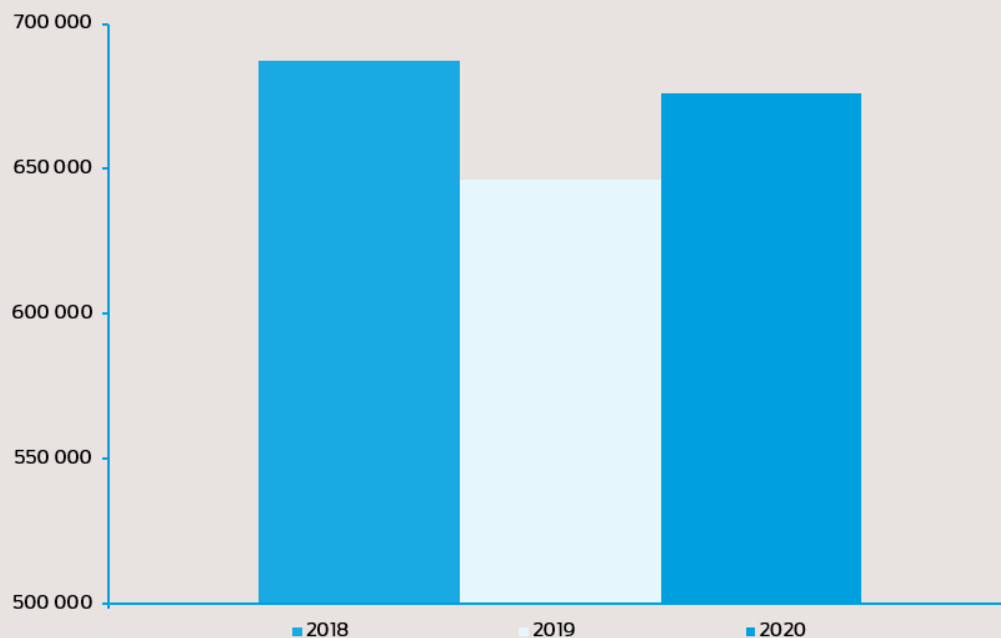
1 - Volumes / Rendements

1.1 VOLUMES TRAITÉS

Au niveau de la station de reprise de Forges, l'ensemble des volumes sont achetés. Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau traités par la station de Forges :

VOLUME TRAITÉS	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Usine de production de Forges	687 413	646 140	676 082	5 %

Volumes traités depuis 2018



1.2 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau importés (V2) et ceux exportés du service (V3) :

VOLUMES IMPORTÉS / EXPORTÉS	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1
Achat Nanteuillet (SMPP du Turonien)	660 114	612 320	653 459	7 %
Achat Feuilouse (hors SMPP du Turonien)	27 299	33 820	37 594	11 %
Achat Pierre Dure (hors SMPP du Turonien)	4 974	984	1 089	11 %
Importation V2	692 387	647 124	692 142	7 %
Exportation V3	20 751	23 820	25 218	6 %

1.3 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION V4

Le tableau suivant décrit l'évolution des volumes mis en distribution au cours de l'année 2020.

Volumes mis en distribution	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Importation V2	692 387	647 124	692 142	7 %
Exportation V3	2 0751	23 820	25 218	6 %
Volume mis en distribution (V4 = V2 - V3)	671 636	623 304	666 924	7 %

Le graphique ci-contre permet de visualiser la courbe d'évolution des volumes journaliers produits sur le réseau d'adduction d'eau potable en 2020 :

Evolution des volumes journaliers distribués en 2020

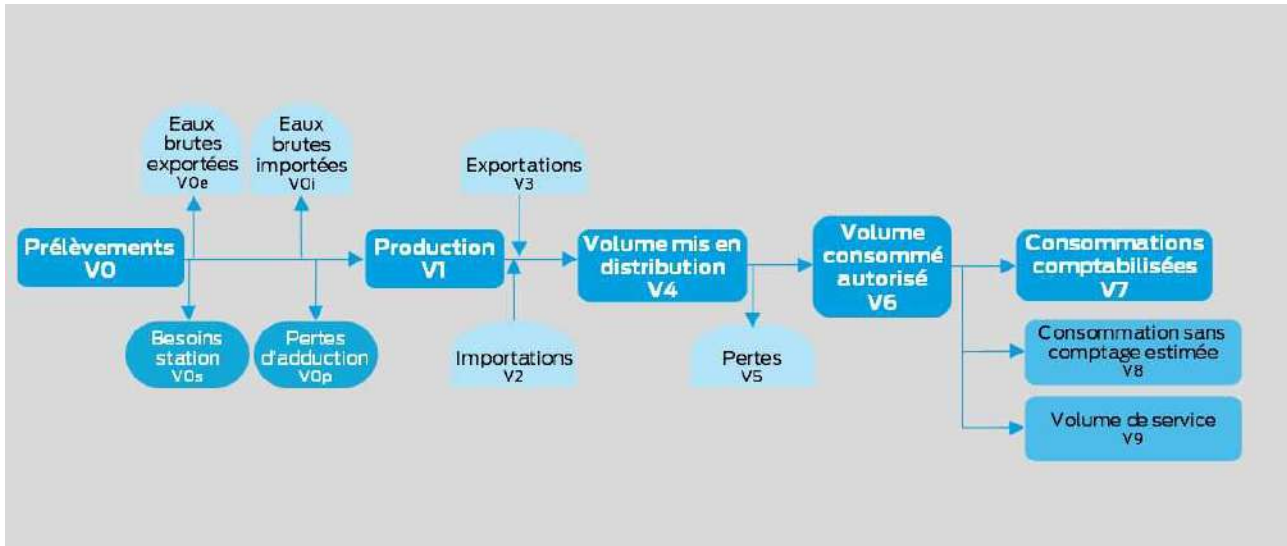


La consommation moyenne journalière s'élève à 1 847 m³/jour. Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 10 juillet 2020 avec une valeur de 2 914 m³/jour, soit 0,6 fois la consommation moyenne.

1.4 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

> 1.4.1 Mode de calcul des indices

Le schéma ci-dessous représente les différents volumes engagés dans les calculs de rendement :



Le **rendement de réseau** est un indicateur réglementaire (P104.3) qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

$$R = (V6 + V3) / (V1 + V2) * 100$$

Le **rendement primaire de réseau** est indicateur contractuel (IP13) qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable en excluant la consommation sans comptage estimée et le volume de service.

$$R_p = V7 / (V1 + V2 - V3) * 100$$

L'**indice Linéaire de Pertes** est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

$$ILP = (V4 - V6) / \text{Longueur du réseau}$$

L'**indice Linéaire des Volumes Non Comptés** intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

$$ILVNC = (V4 - V7) / \text{Longueur du réseau}$$

L'**indice Linéaire de Consommation** permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

$$ILC = (V6 + V3) / \text{Longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$$

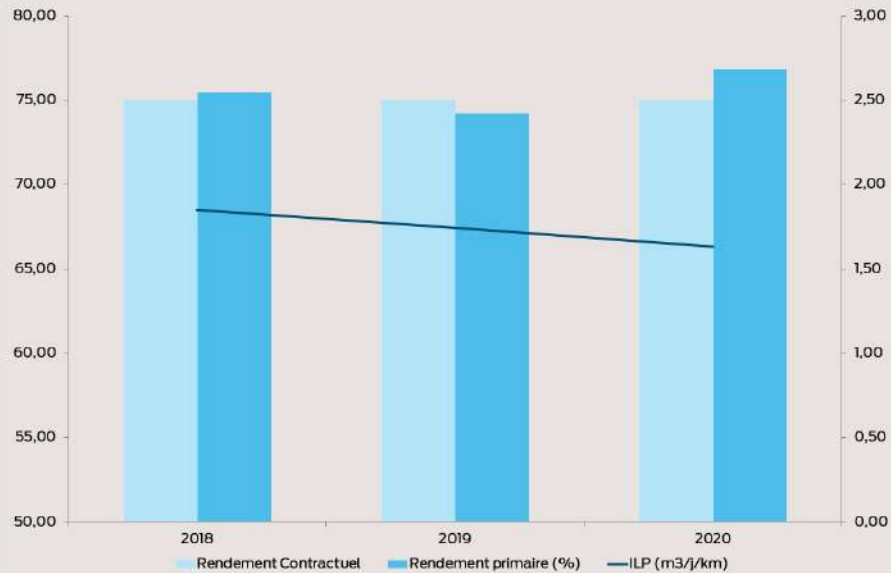
> 1.4.2 Evolution des indices

Le tableau suivant présente l'évolution du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes au cours des trois dernières années.

Variable	CA Grand Angoulême - territoire LA BOEME	2 018	2 019	2 020
V0	Volume prélevé	0	0	0
V0e	Eaux brutes exportées			
V0i	Eaux brutes importées			
V0s	Besoins station			
V0p	Pertes d'adduction			
V1	Volume produit	0	0	0
V2	Importations	692 387	647 124	692 142
V3	Exportations	20 751	23 820	25 484
V4	Volumes mis en distribution	671 636	623 304	666 658
V5	Pertes	161 725	152 785	144 257
V6	Volumes consommés autorisés	509 911	470 519	522 401
V7	Consommations comptabilisées (365 jours)	506 988	462 512	512 143
	<i>Volumes facturés</i>	471 290	473 177	469 852
	<i>Volume dégrevé</i>	10 738	6 362	22 179
	<i>Volume comptabilisé non facturé</i>			522
	<i>Nombre de jours entre 2 relèves</i>	347	379	352
V8	Consommations sans comptage estimée	1 029	1 097	1 097
	<i>Nbre PI/BI à fin 2020</i>	121	129	129
	<i>Total volume PI (8,5 m3/an/unité)</i>	1 029	1 097	1 097
	<i>Fontaines et espaces verts sans compteurs</i>			
	<i>Nombre hydro</i>			
	<i>Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)</i>			
V9	Volume de service	1895	6911	9161
	<i>Analyse chlore</i>	1	3	3
	<i>Total volume analyse chlore (570 m3/an)</i>	570	1710	1710
	<i>Total volume pertes pour nettoyage réservoirs</i>	1200	2251	2251
	<i>Purges réseau</i>	125	2500	4750
	<i>Surpresseur</i>		450	450
	<i>Désinfection conduites suite travaux</i>			
L	Longueur réseau (km)	239.92	241.22	241,3
	IP 104.3 Rendement réseau = $(V3 + V6) / (V1 + V2)$ en %	76.6%	76.4%	79,2%
	Rendement primaire réseau = $V7 / (V1 + V2 - V3)$ en %	75.5%	74.2%	76,8%
	IP 105.3 ILVNC = $(V5 + V9 + V8) / L / 365$ (en m³/km/j)	1.88	1.83	1,75
	IP 106.3 ILP = $V5 / L / 365$ (en m³/km/j)	1.85	1.74	1,63
	ILC = $(V3 + V6) / L / 365$ (en m³/km/j)	6.06	5.61	6,20

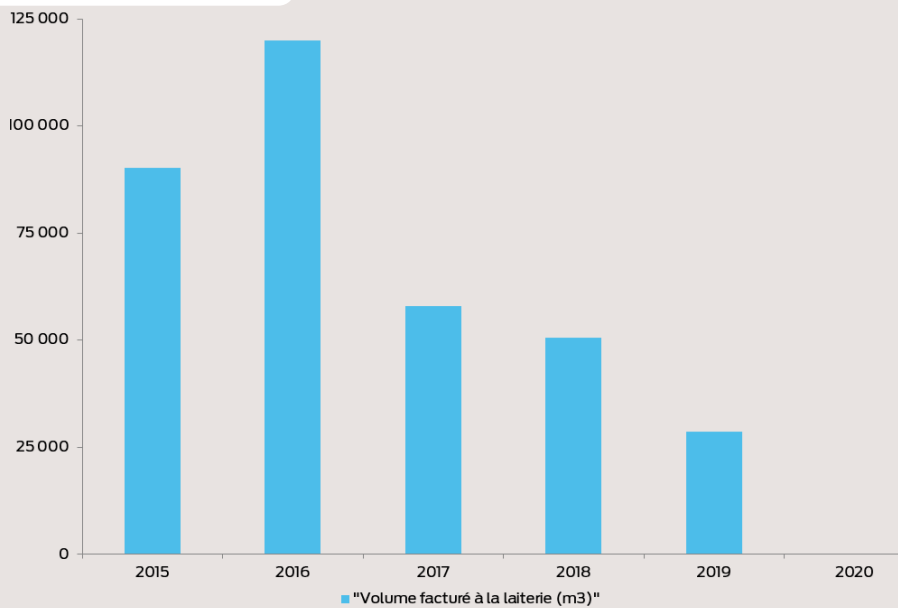
Le graphique suivant permet de mieux visualiser cette évolution.

Evolution de l'ILP et du rendement de réseau depuis 2018



En 2020, on peut noter une augmentation du rendement primaire par rapport aux années précédentes et une diminution de l'ILP.

Evolution des volumes facturés à la laiterie depuis 2015



L'entreprise La Laiterie a cessé son activité en mai 2019. Il y a donc aucun volume facturé à la laiterie en 2020.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

CLASSIFICATION DES RÉSEAUX (DENSITÉ)

RURAL	INTERMÉDIAIRE	URBAIN
D < 25	25 < D < 50	D > 50

* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP > 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

La densité du réseau d'adduction d'eau potable de la CA Grand Angoulême territoire la BOEME est de 20 abonnés par km. C'est donc un réseau de type rural.

Son ILP est de 1.74 m³/j/km. La qualité du réseau est bon.

2 - Qualité de l'eau

2.1

LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

L'ARS a réalisé 43 prélèvements au cours de l'année 2020 sur l'ensemble du réseau. Des analyses réalisées sur ces prélèvements, nous pouvons observer principalement :

> Une très bonne qualité micro-biologique avec 100% des prélèvements conformes aux limites de qualité.

> D'un point de vue physico-chimique, une eau de très bonne qualité avec 100% des prélèvements conformes aux limites de qualité.

Les analyses de l'eau distribuée

Conformité par rapport aux limites de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX LIMITES DE QUALITÉ
Microbiologique	38	38
Physico-chimique	43	43

Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ
Microbiologique	38	38
Physico-chimique	43	43

Dépassements par rapport aux références de qualité

Sans objet

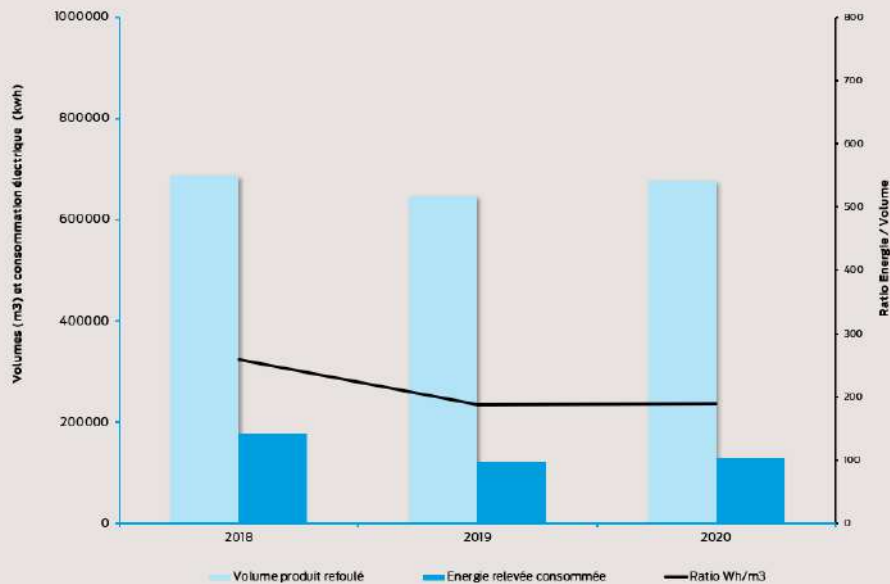
3 - Energie / Réactifs

3.1 ENERGIE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations énergétiques facturées.

ENERGIE RELEVÉE FACTURÉE (KWH)	2018	2019	2020	N/N-1
Station Forges	151 167	94 629	86 171	-9 %
Autres installations	27 137	26 591	42 097	58 %
TOTAL	178 304	121 220	128 268	6 %

Répartition de la consommation énergie active en (kWh)



RATIO KWH/M³

	2018	2019	2020
Ensemble des ouvrages	0,26	0,19	0,19

3.2 RÉACTIFS

Le réactif utilisé pour le traitement de l'eau est le chlore gazeux.

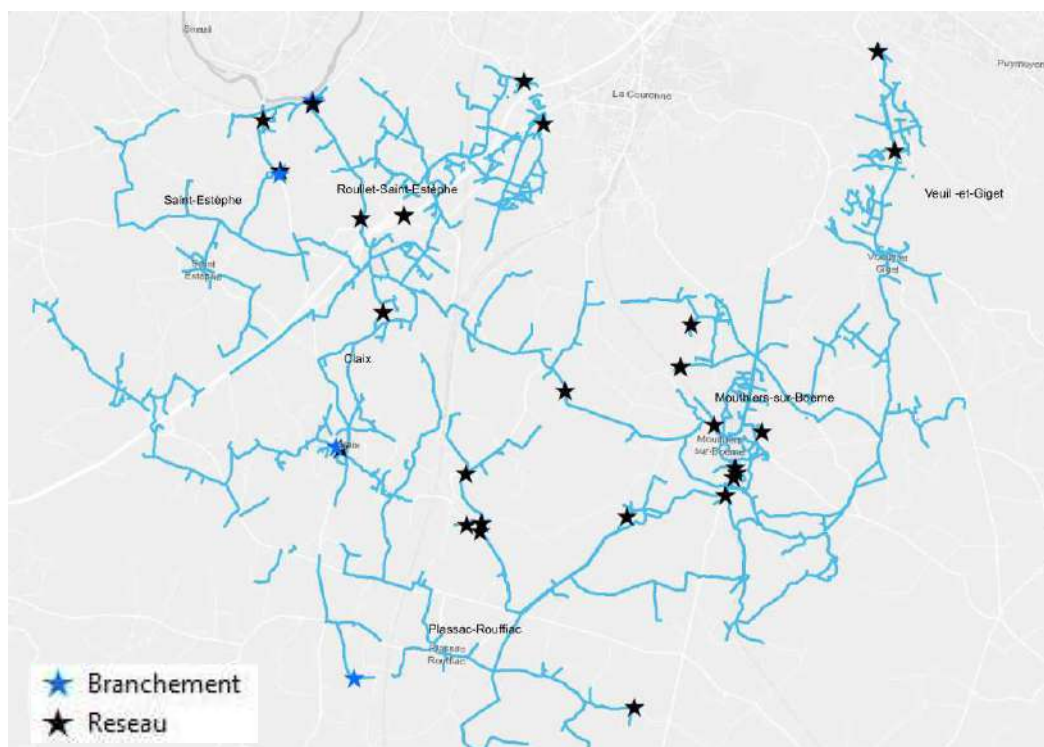
RÉACTIFS	2018	2019	2020
Javel	750 L	730 L	850 L

4 - Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites branchement et réseau sur l'année 2020 :

Type	Communes	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Fuites Réseaux	CLAIX	5	5	5	0 %
	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	10	15	11	-27 %
	VOEUIL ET GIGET	3	4	2	-50 %
	PLASSAC ROUFFIAC	6	3	1	-67 %
	MOUTHIERS SUR BOEME	8	6	10	67 %
TOTAL		32	33	29	-12 %
Fuites branchements	CLAIX	0	1	1	0 %
	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	2	10	2	-80 %
	VOEUIL ET GIGET	2	2	0	-100 %
	PLASSAC ROUFFIAC	1	0	1	0 %
	MOUTHIERS SUR BOEME	1	0	0	0 %
TOTAL		6	13	4	-69 %



Le nombre de fuites est en augmentation sur le territoire. Nous dénombrons 29 coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public.

4.2 NETTOYAGE RÉSERVOIRS

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs et captages d'eau potable sont obligatoires. La société AGUR a réalisé ces opérations aux dates suivantes :

NOM	CAPACITÉ (M ³)	NETTOYAGE ANNUEL
Romainville	900	3 et 5 mars 2020
Le Jars	700	21 et 23 janvier 2020
Les Hunauds	340	5 février 2020
Plassac	800	18 et 20 février 2020
Forges	50	25 et 27 février 2020

4.3 ENTRETIEN DIVERS

Sans objet

5 - Renouvellement contractuel

En 2020, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

NATURE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT

Nous avons renouvelé 345 compteurs

6 - Travaux divers

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, Nous avons réalisé les travaux suivants :

Réseaux de distribution

> Réalisation de 27 branchements neufs et de 19 installations de compteurs de 1ère pose pour un montant total de 52 507,51 € HT.

6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet.



GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes factures
4. Paiement des factures
5. Réclamations clients

1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'eau potable depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2018	2019	2020	Evolution %
Nombre total de compteurs (en service ou non)	5 002	4 852	4 894	1%
Nombre total de compteurs en service	4 686	4 735	4 777	1%
Nombre total de branchements neufs	29	29	30	3%

Le nombre de branchements global est constant.

2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur le territoire de la BOEME.

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'utilisateurs	4 686	4 735	4 777	1%
Nombre d'utilisateurs domestiques	4 620	4 668	4 711	1%
Nombre d'utilisateurs communaux	66	67	66	-1%

Le nombre total d'abonnés au service d'eau potable est en légère progression depuis 2018

2.2 ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

La répartition par commune du nombre d'abonnés est décrite dans le tableau suivant :

COMMUNE	2018	2019	2020	EVOLUTION %
Mouthiers-sur-Boême	1 149	1 154	1 154	0%
Roulet Saint-Estèphe	2 083	2 110	2 125	0,71%
Claix	477	479	485	1,25%
Plassac - Rouffiac	180	180	183	1,67%
Voeuil et Giget	738	750	768	2,40%
La Couronne	61	62	62	0%
TOTAL	4 688	4 735	4 777	0,89%

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2018	2019	2020
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable (m ³)	482 088	473 177	469 852
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m ³)	457 457	459 716	455 219
Volume facturé auprès des usagers communaux (m ³)	13 893	13 461	14 633
Volume consommé non facturé (dégrèvement avant facturation) (m ³)	10 738	6 362	22 701

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2020 sont les suivantes :

	2019	2020	EVOLUTION
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	1 552	1 583	2%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	56	61	9%
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	726	1 023	41%
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	368	247	-33%

Nous observons que 33 % des abonnés sont en paiement fractionné et que 21 % des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 21 % d'abonnés, 24 % des abonnés ne paient pas après la première relance.

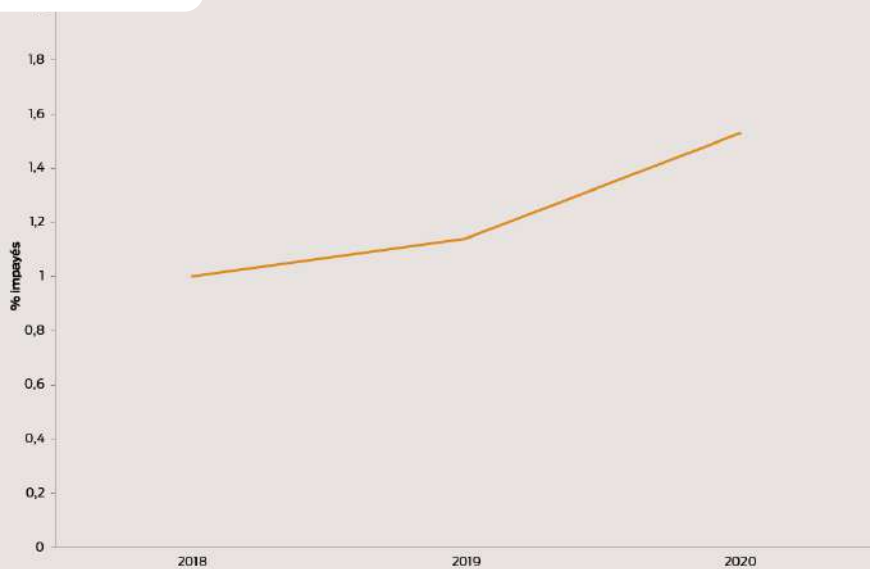
Le montant total TTC des factures d'eau potable émises au titre de l'année N-1 s'élève à 1 069 093,93 €.

Le montant des impayés au 31/12/2020 des factures d'eau potable émises au titre de l'années N-1 est de 16 308,05 €.

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	1	1,14	1,53	34 %

Evolution du taux d'impayés



Le taux d'impayés au 31/12/2020 s'élève à 1,53 %. Le taux d'impayés est en augmentation depuis 2018.

5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2018	2019	2020
Qualité sanitaire	0	0	0
Goût / Odeur	2	2	1
Couleur	4	5	6
Problème de desserte de l'eau	25	22	26
Services relations commerciales	0	0	0
Travaux de réparation sur réseau	8	5	3
Total	39	34	36



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation

1 - Tarification du service

1.1 EVOLUTION MOYENNE DE LA FACTURE 120 M³ 2019/2020

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

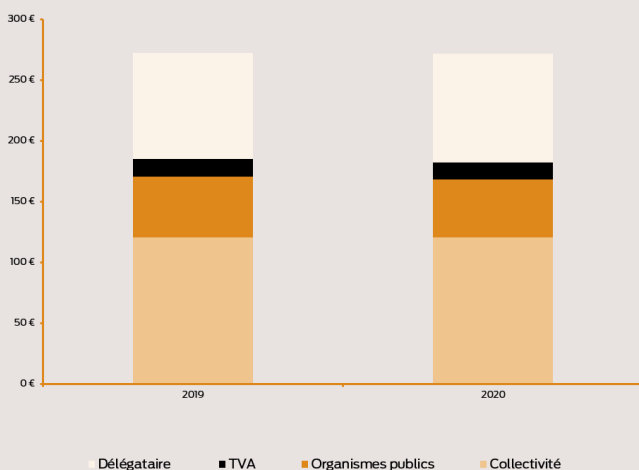
EVOLUTION 2019/2020 EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2019	PRIX UNITAIRE 2020	MONTANT HT 2019	MONTANT HT 2020	EVOLUTION 2019/2020
PART DÉLÉGATAIRE						
Abonnement Annuel	1	29,73 €	30,40 €	29,73 €	30,40 €	2,25%
Consommation	120	0,4810 €	0,4920 €	57,72 €	59,04 €	2,29%
PART COLLECTIVITÉ						
Abonnement Annuel	1	39,78 €	39,78 €	39,78 €	39,78 €	0,00%
Consommation	120	0,6727 €	0,6725 €	80,72 €	80,70 €	-0,02%
ORGANISME PUBLIC						
Redevance Pollution Domestique	120	0,330 €	0,330 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Préservation des ressources en eau	120	0,0880 €	0,0652 €	10,56 €	7,82 €	-25,95%
TOTAL						
Total HT				258,11 €	257,34 €	-0,30 %
TVA à 5,5 %				14,20 €	14,15 €	-0,35 %
Total TTC pour 120m³				272,31 €	271,49 €	-0,30 %

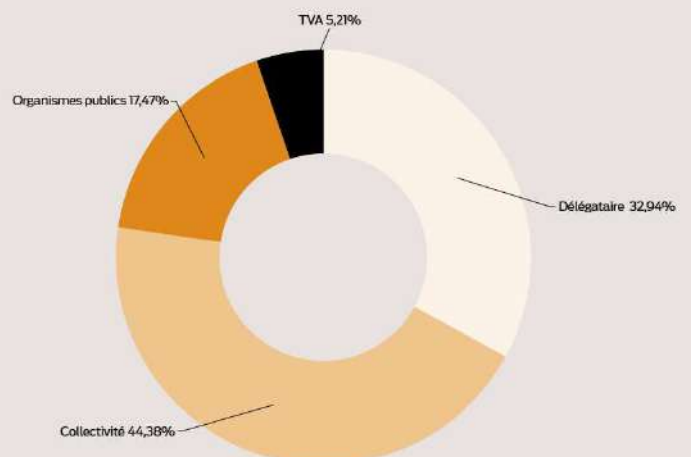
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2020)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	30,40 €	59,04 €	89,44 €
Part de la collectivité	39,78 €	80,70 €	120,48 €
Total HT du Prix du Service	70,18 €	139,74 €	209,92 €
% de la part fixe			33,43%

Evolution 2019/2020



Répartition du prix - Tarifs 2020



2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020).

	ABONNEMENT EN € HT	NBRE ABONNEMENTS	M ³	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
SIAEP DE LA BOEME					
Premier semestre 2020					
Abonnements	123 521,08 €	6 136,32			123 521,08 €
Consommations			115 321	78 575,80 €	78 575,80 €
Second semestre 2020					
Abonnements	64 261,14 €	3 183,54			64 262,09 €
Consommations			349 914	237 472,95 €	237 472,95 €
TOTAL 2020	187 782,22 €		465 235	316 048,75 €	503 830,97 €
AGUR					
Premier semestre 2020					
Abonnements	93 721,33 €	6 136,32			93 721,33 €
Consommations			115 321	57 603,67 €	57 603,67 €
Second semestre 2020					
Abonnements	49 294,26 €	3 183,54			49 294,26 €
Consommations			349 914	173 670,14 €	173 670,14 €
TOTAL 2020	143 015,59 €		465 235	231 273,81 €	374 289,40 €

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

Janvier 2020:

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2020
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2019

Juillet 2020 :

- > Facturation de l'abonnement du second semestre 2020
- > Facturation des consommations estimées du premier semestre 2020

Sept/Oct 2020:

- > Relève annuelle des compteurs

Janvier 2021 :

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2021
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2020

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité

correspondant à l'année 2020 arrêtés au 31 Mars 2021

Abonnements 1 ^{er} semestre 2020	123 521,08 €
Abonnements 2 ^{ème} semestre 2020	64 261,14 €
Consommations 1 ^{er} semestre 2020	78 575,80 €
Consommations 2 ^{ème} semestre 2020	237 472,95 €
Total H.T.	503 830,97 €
Versement le 16/04/2020 : Abonnements 1 ^{er} semestre 2020	110 850,58 €
Versement le 01/10/2020 : Complément selon encaissements	9 120,09 €
Versement le 01/10/2020 : Abonnements 2 ^{ème} semestre 2020 & Consommations 1 ^{er} semestre 2020	128 342,22 €
Versement le 16/04/2021 : Complément selon encaissements	11 618,96 €
Versement le 16/04/2021 : Consommations 2 ^{ème} semestre 2020	208 219,21 €
Total des reversements sur exercice 2020	468 151,06 €
Part collectivité restant due sur émissions exercice 2020	35 679,91 €
Encaissement part collectivité 2020 au 31 janvier 2021	499 591,53 €
Part collectivité à payer (à concurrence des sommes encaissées)	31 440,47 €

> 2.1.3 Attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais

Sans objet

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Nous vous proposons de qualifier d'« irrécouvrables », parmi les factures émises en 2018, 125 factures dont la part collectivité s'élève à 3 097,24 € HT et la part AGUR s'élève à 2 171,82 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2020

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2020 portent sur 22 176 m³. Ils concernent 38 abonnés pour un montant total TTC de 50 752,56 € dont la part collectivité s'élève à 15 011,74 € HT et la part AGUR s'élève à 10 587,89 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2020

SIAEP de la BOEME - Eau Potable

NATURE DE LA TAXE	M ³	MONTANT FACTURÉ
Redevance pollution domestique	467 695	154 339,79 €
Préservation des ressources en eau	499 482	32 526,59 €
TOTAL 2020		186 866,38 €

> 2.3.2 Détail des achats et ventes d'eau à des collectivités voisines

Achat d'eau auprès de la COMAGA (SEMEA)

COLLECTIVITÉ	M ³	P.U HT	MONTANT HT
SEMEA, Puymoyen	65	0,9969 €	64,80 €
SEMEA, Echange siaep boème / Grand Angoulême TEG 090-08	30 035	0,2373 €	7 127,31 €
TOTAL	30 100		7 192,11 €

> 2.3.3 Sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

TRAVAUX BRANCHEMENTS NEUFS 2020	NOMBRE RÉALISÉ	MONTANT DES TRAVAUX HT
Branchements	27	48 945,95 €
Modification de branchements	2	1 651,47 €
Fourniture et pose compteurs	19	3 561,56 €
TOTAL GLOBAL		54 1598,98 €

3 - Compte d'exploitation

CHARGES

DÉSIGNATION	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020
Achats	29 812 €	24 367 €
Achats d'eau	8 830 €	7 314 €
Electricité	10 395 €	11 640 €
Produits de traitement		401 €
Autres (fournitures, produits, ...)	10 587 €	5 012 €
Services extérieurs	49 148 €	74 822 €
Sous traitance générale	7 360 €	5 820 €
Analyses	4 009 €	5 316 €
Autres (Assurances, locations, parc, ...) (2)	37 779 €	63 686 €
Autres services extérieurs	13 403 €	14 936 €
Frais de contrôle		
Frais postaux et de télécommunications	13 403 €	14 830 €
Intérimaires		106 €
Impôts, taxes et versements assimilés	7 529 €	7 051 €
Impôts directs	0 €	0 €
Contribution Economique Territoriale	7 529 €	7 051 €
Charges de personnel	170 996 €	172 965 €
Dotation aux amortissements	17 342 €	17 342 €
Renouvellement de matériel	40 932 €	12 281 €
Matériel électromécanique	21 603 €	513 €
Compteurs domestiques	18 072 €	11 768 €
Branchements		
Autres	1 257 €	
TOTAL AVANT FRAIS	329 162 €	323 764 €
Frais généraux	49 374 €	48 565 €
TOTAL GENERAL	378 536 €	372 329 €

PRODUITS

DÉSIGNATION	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020
Ventes d'eau (1)	371 780 €	383 511 €
Abonnements	139 007 €	143 016 €
Consommations domestiques	228 531 €	231 274 €
Autres consommations (ventes en gros)	4 242 €	9 221 €
Autres produits	10 273 €	7 272 €
Autres produits (fermetures, ouvertures, ...)	10 273 €	7 272 €
TOTAL GENERAL	382 053 €	390 783 €

(1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF, etc.... et part collectivité. Dégrèvement Agur Inclus.

(2) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissements des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses Entretien.



ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse réglementaire
3. Indicateurs réglementaires
4. Index compteurs

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages

recupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

QUALITÉ

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralité

La neutralité est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralité et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte)

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...)

Annexe 2 - Synthèse réglementaire

1.1 ASSAINISSEMENT

Arrêté du 31 juillet 2020 publié le 10 octobre 2020 qui modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5

Modification Article 6 :

Suppression de la distance minimale de 100 mètres entre les habitations et bâtiments recevant du public et les stations d'épuration.

Modifications Article 12 :

Diagnostic périodique :

- Ajout d'échéances à respecter pour l'établissement de ces diagnostics,
- Modifications du contenu du diagnostic périodique,
- Réalisation et mise en œuvre d'un programme d'actions chiffré et hiérarchisé et, quand cela est possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales à transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Diagnostic permanent:

- Diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement $\geq 2\ 000$ EH et non plus $10\ 000$ EH,
- Ajout d'échéances à respecter pour l'établissement de ces diagnostics.

Le MO n'est plus tenu de mettre à jour le plan du réseau et des branchements.

Modifications Article 4 :

Tous les systèmes d'assainissement ≥ 200 EH feront l'objet d'une Analyse de Risque de Défaillance (ARD). L'ARD est à transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Echéances à respecter pour l'établissement de ces ARD.

En fonction des résultats de cette analyse, le préfet peut imposer des prescriptions techniques supplémentaires.

Modification Article 17 III :

L'autosurveillance du système de traitement porte aussi sur les dispositifs d'infiltration situés en aval et non plus uniquement sur les seuls bassins d'infiltration.

Modification Tableau 1 (Annexe 1) :

L'estimation des débits rejetés, la mesure et enregistrement en continu des débits, l'estimation des charges polluantes rejetées et la mesure des caractéristiques des eaux usées sont journaliers.

Les préleveurs doivent être isothermes $5^{\circ} \pm 3$ et non plus isothermes $4^{\circ} \pm 2$.

Modification Tableau 2.1 (Annexe 1) :

Les préleveurs doivent être isothermes $5^{\circ} \pm 3$ et non plus isothermes $4^{\circ} \pm 2$.

Modification Tableau 3 (Annexe 2) :

1 bilan par an est à réaliser pour les stations de 500 EH et non plus 1 bilan tous les 2 ans.

Sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK.

Modifications Article 19 :

En cas de rejet non conforme, les modalités de transmission des informations aux DDT et ARS relèvent désormais de l'initiative du maître d'ouvrage du système d'assainissement.

Modifications Article 20 :

L'échéance de réalisation des cahiers de vie est reportée de juillet 2017 à décembre 2017.

Les maîtres d'ouvrage d'installations ≤ 500 EH ne transmettent plus ce cahier de vie mais le tiennent simplement à disposition du service en charge du contrôle et de l'Agence ou Office de l'Eau.

Les manuels d'autosurveillance et les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement $\geq 2\ 000$ EH devront contenir les actions mises en place dans le cadre du diagnostic permanent (modification découlant de la modification de l'Article 12 : un diagnostic permanent doit à présent être réalisé pour toutes les stations $\geq 2\ 000$ EH et plus seulement pour les stations $\geq 10\ 000$ EH).

Modifications /Ajouts Article 22 II sur la conformité du système d'assainissement:

Critères de conformité (collecte unitaire ou mixte) :

Conformité si au moins un des trois objectifs suivants, validé par le préfet, est respecté (en moyenne annuelle sur 5 années) :

- Moins de 5% des volumes d'eaux usées générés par l'agglomération sont déversés directement au milieu naturel,
- Moins de 5% des flux de pollution générés par l'agglomération sont déversés directement au milieu naturel,
- Moins de 20 déversements / an au droit de chaque déversoir d'orages de taille \geq 2000 EH.

L'évaluation de conformité au titre de l'année N est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Cas des secteurs où la collecte est séparative :

En dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Adaptations préfectorales :

- Sensibilité du milieu récepteur (bon état, usages sensibles),
- Coût pour le respect de ces objectifs jugé excessif.

Modifications Tableaux 6 et 7 (Annexe 3):

Modification importante concernant les performances minimales des stations de traitement. Les performances épuratoires de la station sont fixées non plus au regard des charges reçues en tête, mais désormais au regard des charges produites par l'agglomération d'assainissement, élargissant ainsi les données généralement prises en compte (débit et charges en tête de station) aux débits et charges dans leur globalité, notamment en intégrant les déversements des points A1 du système de traitement.

Ajout de l'Annexe 4:

L'Annexe 4 a été ajoutée et récapitule les informations transmises dans le cadre du registre des systèmes d'assainissement entre 1,2 kg/j à 12kg/j de DBO5.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031052756/2021-01-01/>

1.2 EPANDAGE DES BOUES PÉRIODE COVID-19

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Les boues de STEU urbaines extraites après le 24/03/20 ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation peuvent continuer à être épandues sans restriction, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Jusqu'à la fin de la période épidémie, le traitement de ces boues fera l'objet d'un suivi renforcé afin de s'assurer de leur bonne hygiénisation.

Les boues non hygiénisées et extraites après le 24/03/20 devront être stockées puis réorientées vers une filière d'hygiénisation ou d'incinération en fonction des contextes locaux.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041845678/>

1.3 SCHÉMAS DIRECTEURS

Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 15/04/2006), modifié en dernier lieu par Arrêté du 2 avril 2020 (JO du 06/05/2020)

Modification du contenu des SDAGE

Pour les eaux de surface, le tableau de synthèse (Article 5) précise pour chaque masse d'eau l'objectif retenu, en distinguant, l'état chimique et l'état écologique. Cet arrêté précise les dates d'atteinte des objectifs en fonction de l'état des masses d'eau.

Pour les eaux souterraines, le tableau de synthèse (Article 5) précise pour chaque masse d'eau l'objectif retenu, en distinguant l'état chimique et l'état quantitatif.

Cet arrêté précise les dates d'atteinte des objectifs en fonction de l'état des masses d'eau.

En complément des dispositions prévues aux Articles 6 et 7, les tableaux de synthèse des objectifs d'état des masses d'eau précisent l'échéance de réalisation des objectifs d'état chimique, d'état écologique ou de potentiel écologique pour les eaux de surface et d'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines et précisent les masses d'eau pour lesquelles des objectifs moins stricts ou report de délais sont fixés.

Le SDAGE liste les captages pour lesquels des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire le traitement nécessaire à la production de l'eau destinée à la consommation humaine.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000609821/>

1.4 NOMENCLATURE POLICE DE L'EAU

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau (JO du 02/07/2020)

Suppression des rubriques 2.1.2.0, 2.2.4.0 et 3.2.4.0. Création de la rubrique 3.3.5.0 : Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Modification de rubriques sans changement de seuil :

- Rubrique 2.1.1.0 : ajout des installations d'assainissement non collectif dans le champ d'application + définition

- Rubrique 2.1.3.0 : ajout du stockage des boues dans le champ d'application

- Rubrique 2.2.1.0 : suppression du seuil à autorisation

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963#:text=Copier%20le%20texte-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202020%2D828%20du%2030%20juin%202020%20modifiant,de%20police%20de%20l'eau&text=Objet%20%3A%20modification%20de%20la%20nomenclature,214%2D1%20%C3%A0%20L>.

1.5 MODIFICATION CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Code de l'environnement - Articles R214-2 à R214-60, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) modifiés en dernier lieu par Décret 2020-828 du 30 juin 2020 (JO du 02/07/2020) et Décret 2020-844 du 3 juillet 2020 (JO du 04/07/2020)

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

- Modification du contenu de la déclaration pour les IOTA soumises à déclaration : les installations d'assainissement non collectif sont désormais concernées

- Ajout d'estimation des coûts du projet d'assainissement

- Si la déclaration porte sur un projet de la rubrique 2.1.3.0, ajout de l'étude préalable d'épandage et du programme prévisionnel d'épandage.

Applicable au 1er septembre 2020.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042070963/>

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Intégration de la référence R 122-3-1 du code de l'environnement à la place du R 122-3 dans l'article R 214-32.

Applicable le 5 juillet 2020.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384?r=bZyHDGTUQ0>

1.6 UTILISATION EAU DE MER

Code de la santé publique - Articles R1322-68 à R1322-75 - Eaux non potables, créés par Décret 2020-1094 du 27 août 2020 (JO du 29/08/2020)

Le Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments crée un nouveau chapitre dans le code de la santé sur les eaux non potables formé des articles R 1322-68 à R 1322-75.

Il détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle de cette eau, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions du décret.

Ces dispositions ne sont pas applicables à la production d'eau de mer propre utilisée au contact des mollusques bivalves vivants ni pour l'alimentation des viviers, ni l'eau pompée au large pour être utilisée à bord des navires.

Par contre l'utilisation d'eau de mer propre au contact des denrées alimentaires peut être autorisée pour les usages visés au chapitre VII de l'annexe II du règlement 852/2004. Lorsque l'utilisation d'eau de mer propre est utilisée, elle doit circuler dans un réseau indépendant de celui de l'eau pour consommation humaine.

Entrée en vigueur : 1er octobre 2020 et le 1er avril 2021 pour certaines installations.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042283930>

Annexe 3 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m ³ pour 120 m ³	2,26 €	Sans objet	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	Sans objet	
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	Sommes des volumes consommés et vendus	547 885 m ³
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	Sommes des volumes consommés et vendus	547 885 m ³
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	Linéaire du réseau d'adduction	241,3 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	79.2 %	Sommes des volumes consommés et vendus	547 885 m ³
			Sommes des volumes achetés et produits	692 142 m ³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,75	Linéaire du réseau d'adduction	241,3 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,63	Linéaire du réseau d'adduction	241,3km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés	10 258		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Donnée collectivité	Sans objet	
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	80 %	Sommes des volumes achetés et produits	692 142 m ³
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0,00 €	Sans objet	

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	6,1 ‰	Nombre d'abonnés desservis	4 777
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	98 %	Nombre d'abonnés desservis	4 777
<i>P153.2</i>	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,53 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	1 069 093,93 €
P155.1	Taux de réclamations	1,9 ‰	Nombre d'abonnés desservis	4 777

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de

la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

> **P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexe (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	4/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	1/5
SOUS TOTAL	40
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 105/120	

* Source collectivité

> **P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte} \times 365}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Document ASTEE

	VOLUME UTILISÉ PAR	MÉTHODE D'ESTIMATION	GRANDEUR	
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PI/BI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X durée X 60m ³ /heure	7 à 10 m ³ /an/unité	
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Service des Espaces verts :		
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10 % des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb de rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X Débit à estimer	2m ³ /rotation /Camion	
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X Volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité	
VOLUME DE SERVICE DU RÉSEAU	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service		
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10 % du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection, et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements x 0.20 m ³		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nombre de purges X Durée X 2.5 m ³ /h - Purges hors gel : 0.3 m ³ /heure x Nb de jours d'ouverture x Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombre de pompes X Débit à estimer ou Nombre de pissettes X Débit à estimer		90 m ³ /an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs x Débit à estimer		65 à 80l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de desserte}} \times 100$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Annexe 4 - Index compteurs

SAISIE INDEX	Achât Syndicat Sud Charente "Manteuilles"		Vol Achât Fouillouse Semes		Vol Achât Pierre Dure		Vol Achât Route de Messac	
	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX
dec-19	1835323	Le 23/12/19	102556		25002			
janv-20	1881300	48 917	3503		25031	83		
fevr-20	1933180	48 880	3336		25165	74		
mar-20	1978330	45 210	2950		25235	70		
avr-20	2034878	56 288	3149		25282	57		
mai-20	2094872	60 184	3360		25401	109		
juin-20	2146206	51 336	3661		25465	65		
juil-20	2217383	71 115	4252		25579	113		
août-20	2287488	70 085	3280		25834	115		
sept-20	2349794	61 316	2537		25929	134		
oct-20	2394048	45 264	3137		25902	74		
nov-20	2441340	47 232	3285		26004	102		
31/12/2020	2488782	47 442	3156		26091	87		
SOMME	653459		37594		1089	0		

SAISIE INDEX	Export Chez Bernier		Export La Croix Philippe		Export Pondeville		Export de l'Etang		Export La Femme Entree		Export L'Angle	
	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX
dec-19	79649		98075		15320		13137		5430			
janv-20	79649	0	98635	1464	15320	-	13137	-	5430	223	0	-
fevr-20	79649	0	101045	1406	15320	-	13276	733	5653	0	0	-
mar-20	79649	0	102076	1031	15320	-	13276	715	5853	0	0	-
avr-20	79649	0	103321	1245	15320	-	13391	715	5319	0	0	-
mai-20	80000	351	104876	1555	15320	-	13391	6108	6108	0	0	-
juin-20	80113	113	106028	162	15320	-	13391	6239	6239	0	0	-
juil-20	83819	3706	107232	1264	15326	6	13565	794	6437	131	0	-
août-20	83819	0	108509	1217	15326	-	13641	56	6510	173	0	-
sept-20	83819	0	109645	1136	15326	-	13616	6809	6809	153	0	-
oct-20	83819	0	110683	988	15326	-	13683	67	6911	102	0	-
nov-20	83819	0	113843	1210	15326	-	13942	53	7014	103	0	-
dec-20	83819	0	113121	1278	15354	-	20015	73	7120	105	0	-
SOMME	4170		14946	34	878	0	3590	0				

SAISIE INDEX	Export Le Guy		Export Le Pas		Export Le Pré de Lessac		Export Toufferrand		Export Fouillouse	
	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX
10116		470730		13163		34192		5538		
10116	-	470730	-	13163	-	34192	-	5605	-	7
10423	313	470730	-	13344	181	34192	-	5612	-	7
10423	-	470730	-	13344	-	34192	-	5617	-	5
10642	213	470730	-	13527	183	34139	(53)	5624	(53)	7
10642	-	470730	-	13527	-	34139	-	5632	-	8
10642	-	470730	-	13527	-	34139	-	5638	-	8
11122	480	471850	1120	13792	265	34139	-	5648	10	8
11256	134	471850	-	13882	90	34139	-	5656	0	8
11355	99	471850	-	13970	88	34139	-	5665	9	9
11452	37	471850	-	14050	80	34139	-	5670	5	5
11564	112	471850	-	14141	91	34139	-	5677	7	7
11665	101	471850	-	14227	86	34139	-	5684	7	7
SOMME	1549	1120	1064	1064	-53	85	85			

LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR